

## ENTREE AU COLLEGE – 2019/2020 NOTE AUX FAMILLES

Votre enfant va rentrer au collège en septembre 2019. Le passage en classe de 6<sup>ème</sup> constitue un moment fort de sa scolarité. Vous pouvez solliciter le directeur d'école qui vous guidera. Vous trouverez ci-dessous quelques informations essentielles qui vous apporteront une aide dans votre démarche.

### ◇ **Qui décide qu'un élève est admis en 6<sup>ème</sup> ?**

C'est le conseil de maîtres qui prononce le passage de CM2 en 6<sup>ème</sup>. Ce conseil se tiendra le **15 avril 2019** au plus tard.

### ◇ **Vous n'êtes pas d'accord avec la proposition du conseil de maîtres :**

Lorsque vous aurez connaissance de la proposition de ce conseil et si vous la refusez, il vous appartiendra de prendre contact avec l'enseignant de la classe fréquentée par votre enfant avant le **7 mai 2019** dernier délai, puis en cas de persistance du désaccord, de présenter un recours auprès de la commission départementale d'appel au plus tard le **23 mai 2019**.

### ◇ **Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?**

Votre enfant sera affecté dans le collège de secteur qui correspond **obligatoirement** à une des adresses suivantes :

- De ses responsables légaux ;
- De l'un des responsables légaux (avec accord formel du deuxième responsable ou fixé par le juge des affaires familiales) ;
- Du tuteur désigné suite à une décision du juge des affaires familiales ou du juge des enfants.

Ce n'est donc ni l'école fréquentée, ni un collège à mi-chemin entre les deux parents, ni le lieu d'exercice de la profession des parents qui détermine le secteur. **Le collège de secteur ne saurait correspondre à l'adresse d'un tiers qui n'a pas autorité parentale et chez qui serait hébergé l'enfant.**

### ◇ **Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?**

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un autre collège que celui du secteur, vous avez la possibilité de faire une demande d'assouplissement à la carte scolaire (volet 2 de la fiche de liaison AFFELNET6). **Vous joindrez les justificatifs nécessaires à votre demande avant le 16 avril dernier délai.**

Les demandes d'assouplissement à la carte scolaire sont examinées par l'inspecteur d'académie, directeur des services de l'éducation nationale du Val-d'Oise, dans la limite des places disponibles, selon un ordre de priorité précis.

Le tableau en page suivante présente, par ordre d'examen des motifs de demandes d'assouplissement de la carte scolaire, les pièces justificatives que vous devez fournir.

### ◇ **Comment demander une affectation en 6<sup>ème</sup> bilangue ?**

Les classes bilangues sont destinées **aux élèves ayant suivi en CM1 et/ou CM2 l'enseignement d'une autre langue que l'anglais** à travers l'enseignement de langue obligatoire ou d'un EILE (Enseignement international de langue étrangère, enseignement facultatif dispensé dans certaines écoles du département assuré par des personnels enseignants mis à disposition par un pays partenaire).

- **Cas 1** : votre enfant a suivi un enseignement de langue vivante dans les deux langues demandées et le collège de secteur propose l'enseignement bilangue : vous pouvez faire une demande d'affectation en bilangue de continuité dans le collège de secteur (en inscrivant « bilangue » dans le cadre D du formulaire). Votre demande sera traitée comme une dérogation au motif 6 « parcours particulier ».
- **Cas 2** : votre enfant a suivi en CM1 et/ou CM2 un enseignement de langue vivante dans les deux langues demandées et le collège de secteur ne propose pas l'enseignement correspondant : vous pouvez faire une demande d'affectation en classe bilangue dans un collège autre que celui du secteur. Vous formulez alors une demande de dérogation au motif 6 « parcours particulier » (cadre F du formulaire).

Les autres cas (demande d'affectation en bilangue sans avoir suivi d'enseignement en élémentaire ou demande d'affectation en bilangue dans un collège autre que celui du secteur alors que le collège de secteur propose cette formation) ne relèvent pas d'une demande de parcours particulier mais d'une demande d'assouplissement à la carte scolaire pour un motif 7 « convenance personnelle ».

◇ **Quel plafond de ressources est pris en compte pour l'examen d'une demande d'assouplissement au motif social (priorité 3) ?**

A titre d'information, Pour solliciter un assouplissement au motif du critère social, les plafonds de ressources retenus l'an dernier étaient les suivants :

<b>Nombre d'enfants à charge</b>	<b>Plafond de ressources (base : revenu fiscal de référence)</b>
1	14 955
2	18 406
3	21 857
4	25 308
5	28 760
6	32 211
7	35 662
8 ou plus	39 113

**Liste des motifs de demande de changement de secteur et pièces justificatives à fournir**

<b>MOTIF DE LA DEMANDE</b>	<b>PIECES JUSTIFICATIVES (à joindre impérativement à cette demande et à donner au directeur d'école)</b>
❶ Elève souffrant d'un handicap	Notification de la MDPH sous pli cacheté adressée au médecin conseiller technique du directeur académique
❷ Elève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité	Certificat du médecin scolaire ou du médecin de ville sous pli cacheté adressé au médecin conseiller technique du directeur académique
❸ Elève susceptible de devenir boursier en collège (motif social)	Copie du dernier avis d'imposition ou en cas de fratrie, la photocopie de l'attestation du collège indiquant le taux boursier attribué aux frères ou sœurs scolarisés au collège Courrier sous pli cacheté adressé à l'assistante sociale conseillère technique du directeur académique
❹ Elève dont un frère ou une sœur sera scolarisé(e) dans l'établissement à la rentrée scolaire 2019-2020	Certificat de scolarité du frère ou de la sœur scolarisé(e) en 2018-2019 dans le collège sollicité et dans une classe autre que la 3 <sup>ème</sup>
❺ Elève dont le domicile est situé en limite du secteur de l'établissement souhaité	Lettre de la famille expliquant la situation en précisant les distances à partir du site de référence : <a href="https://www.google.fr/maps">https://www.google.fr/maps</a>
❻ Elève suivant un parcours scolaire particulier	Lettre de la famille se référant à un des cas relevant des parcours particuliers : CHAM, CHAD, Bilangue, en continuité pédagogique, classe internationale, sections sportives
❼ Autres motifs : organisation familiale, situation de famille particulière, garde alternée, facilité de transport, lieu de travail des parents, etc..	Lettre de la famille exposant les motifs de la demande